

COMMISSION ECB DU CNPN du 20 février 2024

Avis sur le projet de PNA en faveur de l'Alysson du Rhône

Dossier examiné par le GT Flore-Fonge-Habitats-CBN le vendredi 8 décembre 2023.

Saisine du GT Flore-CBN

Le MTECT (bureau ET3 - Chasse, Faune et Flore sauvage) a demandé au GT Flore-Fonge-Habitats-CBN (GT FFH-CBN) du CNPN de se prononcer sur le projet de PNA en faveur de l'Alysson du Rhône.

Le présent avis synthétise les différentes observations et contributions des membres du GT FFH-CBN du CNPN.

Documents examinés

- Diaporama « Plan national d'actions (PNA) en faveur de l'Alysson du Rhône » par le CBN Massif Central
- Plan national d'actions 2023 - 2032 en faveur de l'Alysson du Rhône. CBN Alpin, CBN Massif Central. 65p.
- Avis de la DREAL AURA du 30/10/2023

Présentation du PNA par le CBN Massif Central

Le PNA en faveur de l'Alysson du Rhône (*Alyssum rhodanense*) se justifie pleinement par le caractère endémique et par le niveau de vulnérabilité du taxon. Aujourd'hui classé « VU » dans la liste rouge nationale, les derniers éléments concernant le déclin de l'Alysson du Rhône amèneront très probablement une réévaluation de l'espèce dans la catégorie EN (en danger d'extinction).

Le périmètre du PNA en faveur de l'Alysson du Rhône correspond à celui de la Costière rhodanienne (12 317 hectares) et plus particulièrement 3 secteurs de cette entité écologique qui abritent les populations d'Alysson du Rhône : les collines de Roche Vautour à Andance (07), de Pierre-Aiguille et des Méjeans à Crozes-Hermitage (26). A noter que les localités historiques de présence du taxon (Sarras, Arras-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage) sont incluses dans la Costière mais ses populations n'y ont pas été retrouvées récemment.

En matière d'effectifs (bilan stationnel réalisé en 2020), la population d'Alysson du Rhône compte environ 10 000 individus répartis sur 5.7 hectares (94 % des effectifs en Ardèche et seulement 6 % dans la Drôme). La superficie des unités de conservation se répartit comme suit : 29 ha en Ardèche et 100 ha dans la Drôme (76 ha sur Pierre Aiguille et 24 ha sur Les Méjeans).

Sur le plan phytosociologique, l'Alysson du Rhône affectionne les pelouses sèches acidiphiles du *Koelerio macranthae-Phleion phleoidis* (*Festuco marginatae-Koelerietum macranthae* Culat in Le Hénaff, Galliot, Le Gloanec & Ragache 2021) développées sur des arènes issues de la dégradation des granites porphyroïdes à biotite ou des gneiss leptynitiques (ces roches sont en général peu acides). Les terrasses anciennement cultivées en vignes sont parfois colonisées par ces pelouses.

Les principales pressions pesant sur les populations d'Alysson du Rhône sont liées à la viticulture, notamment par l'extension des vignobles et les défrichements afférents, ainsi que l'utilisation d'herbicides chimiques. La construction d'infrastructures, la surfréquentation, la fermeture des coteaux ou les espèces végétales exotiques envahissantes constituent des menaces supplémentaires susceptibles d'impacter et d'accentuer la fragmentation de ses populations.

Un certain nombre d'actions a déjà été mené : bilan populationnel initial, recherche ciblée de l'espèce, tests de germination, études génétiques, actions de concertation et de sensibilisation, veille et animation foncière.

Le PNA qui a vocation à amplifier ces actions s'articule pour cela autour de 2 enjeux principaux :

- Enjeu 1 – Pour la préservation des dernières populations d'Alysson du Rhône
- Enjeu 2 – Pour une appropriation des enjeux de biodiversité par les acteurs du territoire

Ces 2 enjeux se déclinent en 5 objectifs et 8 actions.

La DREAL souligne l'importance de la concertation avec le monde agricole et de l'animation foncière. Ce travail devant être mené en partenariat avec le CEN.

Analyse du PNA en faveur de l'Alysson du Rhône

Le niveau de menaces et de pressions pesant sur les populations d'Alysson du Rhône, lié notamment à la viticulture, est particulièrement élevé et l'état de conservation des populations d'Alysson du Rhône continue de se dégrader.

Aussi, le risque d'extinction à terme de ce taxon endémique rhodanien est loin d'être négligeable et l'appropriation du PNA par les divers acteurs du territoire sera décisive pour l'avenir de cette espèce.

Dans ce contexte, l'urgence est à la conservation des dernières populations connues, et à la prospection de nouveaux sites potentiels (2 nouvelles stations ont été découvertes en 2022).

Pour cela, la maîtrise foncière sera déterminante car l'Alysson du Rhône n'est (actuellement) pas réglementairement protégé. Aussi, l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN) est un outil adapté au contexte qu'il importerait de privilégier.

En parallèle, la sensibilisation du grand public et des collectivités (à ce titre, l'école communale d'Andance rebaptisée « École Alysson du Rhône » est à souligner) et la concertation avec les

acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture) et de la filière viticole (Syndicat des Côtes du Rhône, INAO) est à poursuivre, organiser et amplifier.

L'implication des collectivités est essentielle à la réussite des opérations de concertation.

Un échange avec l'INAO, à l'initiative des services de l'État et en vue d'une plus grande intégration des enjeux environnementaux, serait à initier.

Sur le plan de la connaissance, et au regard du caractère pionnier de l'Alysson du Rhône, l'étude historique des parcelles où le taxon est présent serait à approfondir.

En termes de recherche, les sujets de la pollinisation (et de l'impact des traitements phytosanitaires de la vigne) et de la mycorhization mériteraient d'être davantage étudiés.

Avis du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN :

Le GT FFH-CBN recommande la prise en compte des points suivants :

- La mise en œuvre du volet foncier constitue un axe majeur du PNA ; la maîtrise foncière des sites où l'espèce est présente ainsi que la prospection de nouvelles stations sont des axes à renforcer de façon prioritaire ;
- La sensibilisation et la concertation des principaux acteurs doivent être renforcées, notamment auprès de la filière viticole, de manière intégrer plus fortement les enjeux environnementaux dans les pratiques culturelles ;
- En termes de connaissance, les recherches relatives à la pollinisation, à la mycorhization et au caractère pionnier du taxon, en lien avec les impacts des produits phytosanitaires de la viticulture et des changements climatiques, sont à approfondir.

Le GT Flore-Fonge-Habitats-CBN émet un **avis favorable avec recommandations** au PNA en faveur de l'Alysson du Rhône.

Lors de sa réunion du 20 février 2024, la Commission Espèces et Communautés Biologiques (ECB) fait les remarques suivantes :

- L'importance des recherches en matière de pollinisation et de mycorhization.
- Les populations principales du taxon se situent en dehors du vignoble ; face au risque d'extension de la vigne, l'Alysson devrait être intégré à la liste des espèces protégées au niveau national, sachant toutefois qu'une telle inscription n'interdirait pas l'exploitation courante des baux ruraux (*Article L. 411-1 du Code de l'Environnement modifié par le Décret du 20 janvier 1982*).
- Encourager particulièrement la prise en compte des enjeux de conservation de cette espèce dans les exploitations et parcelles en agriculture biologique.
- La sensibilisation du public est un enjeu fort au regard de la fréquentation élevée de ces sites.

- Plutôt que de cumuler les PNA portant sur des espèces différentes, il serait peut-être opportun de créer des PNA tenant compte de la typologie des milieux et des situations (par exemple, un PNA « flore endémique »). Une tendance à la mutualisation des PNA flore est d'ailleurs constatée.
- Les espèces pionnières sont particulièrement difficiles à intégrer dans les politiques de gestion locale. La réglementation prévoit que les PNA doivent prioriser les espèces endémiques critiques ou en danger.
- Ce PNA sera bénéfique à 34 taxons.

Validant l'avis du GT FFH-CBN, la Commission ECB donne également **avis favorable avec recommandations** au PNA en faveur de l'Alysson du Rhône en ajoutant les recommandations suivantes :

- Veiller à intégrer lors de la prochaine révision, *Alyssum rhodanense* à la liste nationale des espèces protégées,
- Encourager la conciliation de pratiques de l'agriculture biologique aux enjeux de conservation de l'espèce,
- Poursuivre l'effort de mutualisation des PNA flore,
- Mieux intégrer les espèces pionnières endémiques et menacées dans les politiques de gestion locale.

Le Président de la Commission ECB du CNPN



Nyls de Pracontal

Le Président du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN



Bruno Bordenave